

### **Avis 2018 - 3 • Adoption et scolarité obligatoire**

De nombreux travaux<sup>2</sup> en psychologie et pédopsychiatrie ainsi que les développements récents des neurosciences ont montré l'importance d'un attachement de qualité pour entrer dans les apprentissages.

Les enfants adoptés, arrivant à un âge de plus en plus avancé dans leur famille adoptive, ont besoin de temps avec leurs parents pour créer des liens d'attachement sécurisés, besoin fondamental de l'enfant.

Une scolarisation trop rapide après leur arrivée risque de les mettre en difficulté durant toute leur scolarité et aller à l'encontre des objectifs d'une scolarisation avancée. L'expérience a montré que le dispositif à destination des enfants allophones qui leur est souvent proposé en élémentaire et au collège ne répond pas à leur besoin et que l'instruction à la maison par les parents adoptifs est très difficilement applicable.

Dans la perspective d'une scolarité obligatoire dès 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2019, le conseil national de protection de l'enfance rappelle l'importance de cette phase de sécurisation et d'attachement de l'enfant adopté. Il recommande en conséquence que des indications claires soient données, suite à l'adoption de la future loi sur la scolarité obligatoire, aux recteurs et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale pour que des réponses adaptées soient apportées à ces enfants induisant en particulier :

- une flexibilité dans la date d'entrée et dans les modalités d'accueil de ces enfants à l'école maternelle. En effet, il peut être nécessaire de retarder de plusieurs mois l'âge d'entrée à l'école au-delà des 3 ans pour favoriser un temps d'intégration plus ou moins long des enfants adoptés dans leur nouvelle famille.
- la possibilité de déroger à l'inscription à la première classe de l'école élémentaire dès l'âge de 6 ans pour rester une année de plus en maternelle.
- la possibilité d'intégrer en cycle 2 ou en cycle 3 une classe inférieure de 1 à 2 ans à celle correspondant à l'âge d'état civil de l'enfant au moment de son arrivée dans sa famille adoptive.

**Au-delà de la situation singulière des enfants adoptés, le CNPE appelle à une plus grande adaptabilité des processus de scolarisation au regard des besoins spécifiques de certains enfants en situation de vulnérabilités.**

---

<sup>2</sup> Heather Geddes, Aider les élèves en difficultés d'apprentissage De Boeck, Edition 2012

Barret et Trevitt ( 1991)

Johnson (1992) et Williams et al.(1994)

Alan Sroufe (1983, 1986).

Perry 1994, Moore 1998, Schore 2000, Gerhardt 2004

Stanislas Dehaene «Apprendre ! Les talents du cerveau, le défi des machines » Odile Jacob, 2018

L'adoption et l'apprentissage de Marie Josée Lambert, Saje Editions,2008

Dan Siegel (2012) <https://www.bathspa.ac.uk/schools/education/research/attachment-aware-schools/>

N° Accueil 185 sur l'Attachement, Laurie Miller, M.D., Marie-Odile de Pérouse de Montclos, M.D., Frédéric Sorge, M.D.